

6

Des cotisations échelonnées

Pour étaler le paiement de vos cotisations, vous pouvez opter pour le règlement par prélèvements mensuels.

7

De nombreuses options pour une sortie en rente ou en capital**Avant la retraite**

L'âge normal de liquidation est fixé à 62 ans, avec possibilité d'anticipation dès 60 ans ou d'ajournement jusqu'à 70 ans.

Sortie en rente ou en capital

Les droits pourront être liquidés, au choix de l'adhérent, sous forme de rente viagère ou de capital (en un, cinq ou dix versements annuels). Vous pouvez demander le déblocage anticipé de votre capital (net d'impôt) à l'occasion d'une liquidation judiciaire, du décès de votre conjoint ou partenaire Pacs, de votre mise en invalidité, de celle de votre conjoint ou partenaire Pacs, ou de vos enfants. Le déblocage anticipé de votre capital est également possible à l'occasion de l'achat d'une résidence principale, ce déblocage sera dans ce cas assujéti aux mêmes contributions que celles applicables en cas de sortie en capital à l'échéance.

Réversion

Lors de la liquidation de vos droits, vous pouvez choisir de bénéficier de votre rente sans réversion, ou avec réversion de 60 % ou 100 % de vos droits sur la personne de votre choix. En cas de décès avant la liquidation, les droits acquis seraient versés au bénéficiaire désigné, sous la forme d'une rente temporaire ou viagère.

Points de retraite

La valeur du point est fixée par le Conseil d'administration sur la base des résultats du régime certifiés par un Commissaire aux Comptes soit : 21,95 € au 1^{er} janvier 2023. Un bulletin de situation de compte est envoyé annuellement à chaque adhérent indiquant le montant des versements, le nombre de points acquis et la valeur de service du point pour l'année en cours ainsi que la rente obtenue. Les prestations sont versées mensuellement à terme échu le dernier jour du mois.

Découvrez nos guides !

Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr rubrique «documentations».

**Connectez-vous !**

Créez votre espace personnel en ligne sur <https://extranet.carmf.fr>

**CARMF**

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17
Tél. : 01 40 68 32 00
Fax : 01 40 68 32 22
capimed@carmf.fr

Service cotisations

Tél. : 01 40 68 33 37 / 32 70
Fax : 01 40 68 33 63
affiliations.cotis@carmf.fr

Service retraites

Tél. : 01 40 68 33 69 / 66 66
Fax : 01 40 68 33 34

NOTICE ÉDITION 2023

CAPIMED Plan d'épargne retraite (PER) - Avril 2023
Conception & réalisation : Service communication de la CARMF.



Suivez-nous sur facebook
www.facebook.com/LACARMF

Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.



NOTICE | ÉDITION 2023



CAPIMED
Plan d'épargne
retraite (PER)

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Capimed Plan d'épargne retraite (PER)

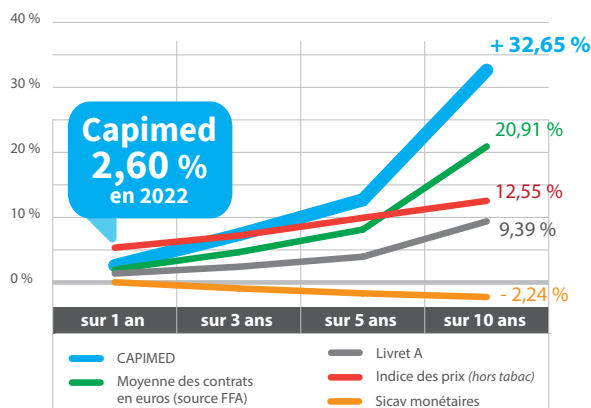
Capimed est un régime complémentaire facultatif de retraite en capitalisation réservé aux médecins libéraux et à leurs conjoints collaborateurs.

Il permet de constituer une épargne complémentaire de retraite assortie d'un rendement parmi les plus attractifs du marché, tout en bénéficiant d'une déductibilité fiscale des cotisations.



i Bénéficiez de l'expérience et de la performance de la CARMF

Rendements comparés



Un rendement performant et régulier

1 Les adhérents ont bénéficié en 2022 d'un rendement net moyen de 2,60 %, supérieur à celui de la plupart des autres contrats en euros (2,00 % / Estimation France Assureurs).

Des frais réduits

2 2,5 % sur les versements, 0 % sur les fonds gérés, 2 % sur les rentes ou le capital versés.

Pas de frais d'entrée en cas de transfert d'un autre contrat vers Capimed.

Un placement sécurisé

3 Pour minimiser les risques, le portefeuille d'investissement de Capimed était composé au 31/12/2021 à 83,7 % d'obligations (obligations d'États, d'émetteurs privés, convertibles ou structurées). Les 16,3 % restants ont été investis dans des fonds diversifiés, monétaires en parts de SCPI ou encore en actions.

Une déductibilité fiscale attrayante, immédiate ou différée

4 Vous pouvez bénéficier au choix soit de la déductibilité fiscale de vos versements, soit de dégrèvements ou d'exonération d'impôt à la sortie, en rente ou en capital. Cette option est irrévocable pour les versements de l'année au titre de laquelle elle est exercée.

Dans le cas du choix de la déductibilité fiscale aux versements, les cotisations sont déductibles dans les limites suivantes :

Plancher : 10 % du PASS^[1] = 4 399 €

Plafond : 10 % du bénéfice imposable^[2] dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable^[2] entre 1 et 8 PASS, soit 81 385 € maximum.

[1] PASS (Plafond annuel de Sécurité sociale) pour 2023 : 43 992 €.

[2] Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre d'un PER.

Exemple de déductibilité fiscale

Pour un bénéfice imposable de 80 000 €, la déductibilité s'élève à :

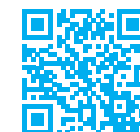
10 % de 80 000 € + 15 % de (80 000 € - 43 992 €)

= 8 000 € + 5 401 €, soit 13 401 € maximum.

Pour une cotisation Capimed de 5 744 € avec un taux marginal d'imposition de 30 %, le coût réel ne s'élèvera plus qu'à 4 021 €.

i À savoir

Tout les détails sur la déductibilité fiscale en scannant le QR code ci-contre :



Une capitalisation modulable

5 Vous pouvez changer de classe de cotisation tous les ans, mais aussi racheter au coût de la cotisation de l'année en cours, les années écoulées entre l'affiliation à la CARMF et l'année de souscription à Capimed.

Plus d'infos sur

www.carmf.fr rubrique Capimed

Classes de cotisations 2023

Classes	Option A	Option B
1	1 436 €	2 872 €
2	2 872 €	5 744 €
3	4 308 €	8 616 €
4	5 744 €	11 488 €
5	7 180 €	14 360 €
6	8 616 €	17 232 €
7	10 052 €	20 104 €
8	11 488 €	22 976 €
9	12 924 €	25 848 €
10	14 360 €	28 720 €